

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**en date du 19 juin 2025**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Jeudi 19 juin 2025**  
**à 20 h 30**  
**Salle Ruelle aux Loups**

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent conseil municipal

**Délibérations**

- 2025-11 Demande de subvention au titre du FER 2025
- 2025-12 Demande de subvention au titre du fonds de concours CAPM 2025
- 2025-13 Convention d'occupation du domaine privé communal avec INFRACO1
- 2025-14 Modification du périmètre du SDSM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
- 2025-15 Décision budgétaire modificative
- 2025-16 Création et suppression de postes

Questions diverses

---

Nombre de conseillers en exercice : 15

**L'an deux mille vingt-cinq le dix neuf juin**

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**12 juin 2025**

**Etaient présents** : Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - RISPINCELLE Josiane - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

**Absents représentés** : Alain BRIAND par Aline MARIE MELLARE - Jean-Marie MORLET par Rodolphe CASCALES – Bruno MERLIN par Céline DANET - Bérangère LONGUET par Joëlle DUBREUIL - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER – Jean-Luc SCANZAROLI par Josiane RIPINCELLE

**Secrétaire de séance** : Joëlle DUBREUIL

### **2025-11 Demande de subvention FER**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du FER (Fond d'équipement rural) pour compléter les travaux d'aménagement et de réfection de la cour de la salle polyvalente « ruelle aux loups ».

Le coût total du projet est de 58 239.50 € HT, soit 69 887.40 € TTC.

Le dossier doit être déposé avant le 30 juin 2025.

La commune doit financer obligatoirement 30% HT des travaux soit une somme de 17 471.85 € HT. La commune bénéficie déjà pour cette opération d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour une somme de 22 800 €.

La demande de subvention auprès du département pourrait représenter une somme de 17 967.65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et de réfection de la cour de la salle polyvalente « ruelle aux loups » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.E.R pour un montant de 17 967.65 €.
- **CONSTATE** que l'opération est déjà inscrite au budget 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

### **2025-12 Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAPM**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être sollicitée au titre du « fonds de concours » auprès de la CAPM pour l'aménagement intérieur de la salle « Pierre ETAIX ».

Cet aménagement consisterait dans la pose d'un escalier pour accéder à la scène, l'installation d'un écran et d'un vidéoprojecteur, et l'achat de mobiliers (tables, chaises).

L'objectif de cette acquisition est de renforcer l'attractivité et d'améliorer les conditions d'organisation des animations et événements locaux.

Le coût total du matériel est de 18 834.26 € HT, soit 22 601.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobiliers et matériels dédiés aux animations et événements pour un montant estimé à 18 834.26 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la CAPM un fonds de concours pour un montant de 9 417.13 € HT pour cofinancer ce projet (soit 50% du coût HT).
- **CONSTATE** que l'opération est déjà inscrite au budget 2025 pour un montant prévisionnel de 18 834.26 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

### **2025-13 Convention d'occupation du domaine privé communal avec INFRACO1**

Mme le Maire indique que la société INFRACO1 a acquis en décembre dernier auprès de la société SANEF, un réseau de télécommunication composé de 3 fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques.

Après recensement, il apparaît que le réseau traverse des chemins ou parcelles situés sur la commune. A ce titre et afin de régulariser l'occupation des infrastructures sur l'emprise de la commune. Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation encadrant les droits et obligations respectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'état et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

**2025-14 Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires :

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 05 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

VU la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 09 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

**2025-15 Décision budgétaire modificative n°1**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

**CONSIDERANT** que des frais d'étude avaient initialement été comptabilisés au compte 203 « frais d'études » ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse, il convient de reclasser ces dépenses au compte 23 « immobilisations en cours » dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire, afin de mieux refléter leur nature en tant qu'éléments liés à une immobilisation future ;

**CONSIDERANT** que cette opération ne modifie pas l'équilibre budgétaire global mais constitue une régularisation comptable interne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 – article 2313	834 €	Chapitre 041 – article 203	834 €

**CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

**2025-16 Création et suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 fi 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins des services municipaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

**Considérant** le départ volontaire de l'agent animateur du centre de loisirs et de la nécessité de pourvoir ce poste à temps complet, à compter du 01 septembre 2025, afin d'assurer la continuité du service,

**Considérant** qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (33.31h) à compter du 31 août 2025,
- La création d'un poste d'animateur à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h),
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, (20 h)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Décide** la suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (33.31h) à compter du 31 août 2025
- La création d'un poste d'animateur à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h),
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20h),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents
- **Approuve** le tableau des effectifs tels que présenté ci-dessous :

GRADE	Cat.	AFFECTATION	Temps de travail hebdomadaire	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE TEMPS NON COMPLET</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	Affaires générales mairie	20 h	T
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Comptabilité/finances mairie	25 h	C
Adjoint administratif	C	Urbanisme mairie	14 h	C
<b>FILIERE TECHNIQUE TEMPS COMPLET ET NON COMPLET</b>				
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	Cantine scolaire	30 h 10 annualisées	T
Adjoint technique	C	Cantine scolaire	24 h 57 annualisées	C
Adjoint technique	C	Surveillance cour et cantine	9 h	C
Adjoint technique	C	Surveillance cour et cantine	9 h	C
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	Entretien des espaces verts communaux	35 h	T
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	Entretien des espaces verts communaux	35 h	T
<b>FILIERE ANIMATION TEMPS NON COMPLET</b>				
Animateur	B	Centre de loisirs	35 h 00 annualisées	C
Adjoint d'animation	C	Centre de loisirs/Garderie	30 h 24 annualisées	C
Adjoint d'animation	C	Centre de loisirs/Garderie	32 h 33 annualisées	C
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL TEMPS COMPLET ET NON COMPLET</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		Ecole maternelle	35 h annualisées	T
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		Ecole maternelle	27 h 33 annualisées	S

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fin du conseil à 20 h 45

